

# IUT de Montreuil



## DÉPARTEMENT INFORMATIQUE

Responsable de la formation  
Jean-Huges Réty  
Chef de département

Responsable pédagogique  
Nédra Nauwynck-Mellouli

Secrétariat du département  
Odile De Lepine  
Tél. : 01 48 70 37 12  
csid@iut.univ-paris8.fr

Administration  
des formations en alternance  
Véronique Francisco  
Tél. : 01 48 70 34 68  
v.francisco@iut.univ-paris8.fr

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

. Parc technologique  
et informatique récent, diversifié  
et étendu, une usine modélisée.

. Moyens matériels de qualité :  
ordinateurs, matériel audio-  
visuel, laboratoire de langues...

En partenariat avec



## LICENCE PROFESSIONNELLE Systèmes Informatiques et Logiciels

### SPÉCIALITÉ C.S.I.D. Conception des Systèmes d'information Intégration et Décision

### En alternance

#### OBJECTIF DE LA FORMATION

L'objectif de cette formation est de permettre à ses futurs diplômés d'orienter leur savoir-faire vers les métiers liés aux développements et à la maintenance des systèmes d'information des entreprises.

Cette formation a pour objectifs de développer des compétences dans la définition et la spécification des architectures fonctionnelles des systèmes d'information et de leur coopération, de comprendre la structure et les stratégies de l'entreprise, d'établir un dialogue entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage, de conduire des projets intégrant les visions spécifiques à chaque métier de l'entreprise, de choisir et d'adapter des outils spécifiques.

L'évolution technologique liée à l'ingénierie des SI requiert une bonne compréhension des techniques, des normes et des outils dédiés à la réutilisation, à l'intégration et à l'interopérabilité des composants logiciels.

#### DURÉE ET RYTHME DE LA FORMATION

- Durée totale : 12 mois
- Nombre d'heures de formation : 675 heures.
- Rythme de l'alternance :

une première période d'environ 1 mois (de début septembre à début octobre) à l'IUT pour une remise à niveau, suivie d'un rythme en moyenne de 2 jours en formation contre 3 jours en entreprise.

#### MÉTIERS VISÉS

Compte tenu de son bagage acquis durant sa formation, l'étudiant pourra trouver un débouché professionnel dans les domaines suivants :

- Étude et développement - intégration : développeurs, intégrateurs d'applications, paramétreur de PGI, administrateur de bases de données,
- Support et assistance aux utilisateurs : assistant fonctionnel, technicien de support helpdesk,
- Production-exploitation : technicien poste de travail, technicien administrateur réseau.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Nous recrutons des étudiants titulaires d'un bac +2 en informatique (DUT informatique et BTS informatique, autre bac +2 option informatique).

Une première sélection se fait sur dossier, suivie d'un entretien individuel. Le candidat doit être recruté par une entreprise. Il doit être âgé de moins de 26 ans à l'entrée en apprentissage.

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés en ligne, en suivant la procédure indiquée sur le site web de l'IUT.

**CONTENU DE LA FORMATION**

**UE 1 : Bases de l'informatique et des systèmes d'information (75h)**

- Architectures logicielles Programmation Java (I)
- Architecture des systèmes d'information

**UE 2 : Culture de l'entreprise (100h)**

- Approche fonctionnelle des SI
- Ingénierie de la qualité et du contrat de service (sécurité, performances)
- Droit, économie, communication écrite et orale, anglais

**UE 3 : Méthodes et systèmes informatique avancés (180h)**

- Méthodes d'analyse et de conception : (UML, Agile,)
- Bases de données avancées (Oracles 9i)
- Ingénierie des systèmes décisionnels (ETL, e-business)
- Architectures logicielles Programmation Java (II) : architecture intranet et design pattern: Java/J2EE

- Architectures logicielles Programmation Java (III) : architecture internet et Framework Spring- Hibernate

**UE 4 : Systèmes d'information et processus métiers (150h)**

- Approche processus (SIRH)
- Processus métiers (ERP, SAP, reporting)
- Paramétrage (sur SAP)
- Management et conduite de projet, approche workflow
- Connaissances des systèmes supports

**UE 5 : Professionnalisation et projet tuteuré**

- Professionnalisation
- Projet tuteuré

**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

L'évaluation s'effectue par contrôle continu. Un mémoire professionnel doit être rédigé à la fin de chaque semestre et soutenu devant un jury université/entreprise.

**OUTILS UTILISÉS**



**APPRENTISSAGE**

**MODE D'EMPLOI**

L'apprentissage est une formule d'alternance qui associe des enseignements généraux et professionnels dispensés par l'université et un savoir-faire acquis en entreprise. Au sein de l'entreprise, l'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage qui est son référent, et qui le guide pour les missions et les projets qui lui sont confiés. Au CFA, un tuteur enseignant est responsable du suivi de l'apprenti tout au long de son processus d'apprentissage.

Le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage sont en relation par le biais :

- d'un entretien bilan organisé dans les deux premiers mois du contrat.
- du livret d'apprentissage personnel de l'apprenti. Ce livret est complété et visé périodiquement par l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur.
- des réunions organisées avec le CFA, les maîtres d'apprentissage, les tuteurs pédagogiques et les représentants des apprentis, une à deux fois par an.
- des visites en entreprise : le tuteur pédagogique, le maître d'apprentissage et l'apprenti se rencontrent au moins deux fois par an.

**Statut de l'apprenti**

Le statut de l'apprenti est celui d'un salarié sous contrat à durée déterminée.

**Rémunération minimale**

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge et de son ancienneté en apprentissage.

Âge de l'apprenti	1re année	2° année	3° année
< 18 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %

**Aides financières**

Recruter un apprenti ouvre droit à :

- des exonérations sociales et patronales.
- une indemnité compensatrice forfaitaire versée à l'entreprise par le Conseil Régional d'Ile de France (1 200 € par année de formation).
- une subvention supplémentaire de 300 € par apprenti est accordée aux entreprises de moins de 250 salariés.
- une prime supplémentaire est accordée pour les publics à privilégier (apprentissage visant un métier traditionnellement masculin, ...).
- un crédit d'impôt est accordé aux entreprises qui ont employé des apprentis pendant au moins un mois (1600 € par an au prorata de la durée du contrat).

Entre le 1er juin 2009 et 1er juin 2010, une prime de 1800 € sera accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires se référant à une condition d'effectif minimum (sauf pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles).